



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/05/2026

Département de Haute-Savoie

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants (*exprimés*) : 15

Représentés (*procuration*) : 00

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

L'An deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHEVRIER dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane CLAEYS, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026.

Etaient présents : Stéphane CLAEYS, Vanessa CLERC PIERREL, Thierry ROSAY, Régis BAUD, Maureen CORDIER, Stéphanie FERROLLET, Amandine QUILLERIE, Jean-François CARREL, Michel CARREL, Aurélie GIRARDIN, Denis MARMILLOU, Jocelyne OLLAT, Valentin PETITEAU, Anne VARCHER, Thibaud VERNHOLLES.

Secrétaire de séance : Thierry ROSAY.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des séances de la Communauté de Communes
- Autres réunions

DELIBERATIONS

1. Droit à la formation des élus
2. Référent déontologue pour les élus locaux
3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
4. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
5. Désignation des conseillers communaux pour siéger aux commissions thématiques de la CCG
6. Désignation des commissaires pour siéger à la CIID (commission intercommunale des impôts directs) de la CCG
7. Désignation représentant de la commune à la CLECT à la CCG
8. Désignation des représentants :
 - ↳ SYANE
 - ↳ Communes Forestières de Haute-Savoie
 - ↳ Ambroisie de Haute-Savoie
 - ↳ ENEDIS

POINTS

- Mise à jour coordonnées 5 contacts élus : alerte commune

- Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires de la Commune
- Contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) filière Forêt/Bois

INFORMATIONS

- Election représentants via la CCG des membres pour siéger à l'EPF74
- Invitation A.G. du CAUE
- Plan piéton et accessibilité universelle d'agglomération
- Livraison repas par l'ADMR des pays de Seyssel et Frangy

DIVERS

=====

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry ROSAY est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 avril 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions/commissions/bureaux/autres

Le conseil municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes du Genevois (CCG)
Bureau/Conseil Communautaire du 08/04/2026 :
 - ↳ La CCG a votée 8 commissions thématiques et crée une commission appel d'offres ;
 - ↳ Un conseil développement a également été créé à la CCG ;
 - ↳ Des personnes sont détachées de la CCG pour siéger dans les différents organismes tels que le pôle métropolitain, le SIGETA (syndicat des gens du voyages), EPF74, etc ...
- Bureau/Conseil Communautaire du 27/04/2026 :
 - ↳ La CCG demande aux Communes de désigner par délibération les membres pour siéger dans les commissions ;
 - ↳ Des postes pour conseiller communautaire : Chevrier = Monsieur Le Maire ;
- Réunion PFAS :
- SIPV :
 - ↳ Première réunion élection du Président et des Vice-Présidents où 4 postes ont été adoptés ;
 - ↳ Monsieur Eric ROSAY Maire de Dingy-en-Vuache a été élu Président, 1^{er} V-P Monsieur le Maire de Vulbens, 2^{ème} V-P Madame le Maire de Vers, 3^{ème} V-P Monsieur le Maire de Savigny et 4^{ème} V-P Monsieur le Maire de Chevrier qui a démissionné. Le SIPV devra donc voter à nouveau lors d'un prochain comité syndical le 4^{ème} V-P
 - ↳ Réunion du 29/04/2026 : uniquement vote du budget primitif 2026

- ⇒ Le Centre ECLA concerne 3 communes. Le projet des travaux de rénovation s'élève à 2 600 000€, dont 12% pour CHEVRIER ;
- ⇒ La maison de santé située à Valleiry est un succès, actuellement des soucis sur le bâtiment au niveau du chauffage ;
- ⇒ Le dossier de la future Gendarmerie est en cours ;
- ⇒ La Police Pluri-communale : le coût pour la Commune en 2025 représente 66 000€. Les recrutements sont en cours ;
- ⇒ Pour rappel, la Commune de CHEVRIER adhère à 8 compétences au SIPV hormis le cimetière.
- COMMISSION SOLIDARITE ET ACTIONS SOCIALES du 20/04/2026 :
 - ⇒ Madame Vanessa CLERC PIERREL informe que la commission s'est réunie et a « brainstormer » sur différents sujets comme la cantine, la gestion du périscolaire, les jeunes de la Commune, les seniors, le handicap, les associations, le lien social, le référent école, l'ambassadeur référent Commune à la MJC ;
- SIV :
 - ⇒ Suite à la première réunion, Messieurs Thibaud VERNHOLLES et Valentin PETITEAU informent que Madame Caroline BILLOT, commune de Vers, puis les 3 vice-présidents.

DELIBERATIONS

1. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur Le Maire informe que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent

être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin, Monsieur Le Maire informe que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'inscrire au Budget Principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- ✓ **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à : une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Collectivité, la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ainsi qu'à la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

2. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être

assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus de CHEVRIER, pour toute la durée du mandat (*jusqu'à l'expiration du mandat actuel*). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – CHEVRIER - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (*par écrit ou à l'oral*) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 €uros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

3. **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), et suite aux élections municipales, La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Celle-ci est composée :

Du Maire ou l'adjoint délégué, Président de la Commission ;

6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confié à la commission.

Le Conseil Municipal de CHEVRIER doit proposer une liste de contribuables en nombre double (soit 24 personnes) au Directeur régional/départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les commissaires amenés à siéger en CCID.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

CLERC	Evelyne	PHILIPPE BURTIN	Céline
SAPPEY	Patrice	BONDAZ	Anne-Marie
GAUD	Bernard	BAISAMY	Jean-David
GRANDCHAMP	Marie-Thérèse	GIAZZI	Bernard
BUET	Gérald	PARIS	Simon
FONTAINE	Virginie	CUZIN	Corinne
CUZIN	Agnès	GLAUZER	Nicole

CHATELAIN	Bruno	VIDAL	Henri
MARMILLOUD	Denis	PICARD	Thomas
LAPRAZ	Louis	MARMILLOUD	Jean
ROSAY	Thierry	CARREL	François
CHATELAIN	Cédric	CAMBIER	Sébastien

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire expose que, Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque Commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les Communes comptant une seule liste en présence au Conseil Municipal (article L.19, VIII du code électoral), la liste est composée de 3 membres :

- D'un conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les Communes doivent proposer les candidats représentants de l'administration et celui du tribunal judiciaire.

Afin de parer toute difficulté liée à d'éventuels démissions, déménagement ou décès des membres, la Commune doit nommer des suppléants dans les mêmes conditions que les titulaires.

Les membres de la commission sont nommés pour 6 ans.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Conformément à l'article R.7 du code électoral « *Dans chaque Commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par le préfet , ... après chaque renouvellement intégral du conseil municipal* » ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 « *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion Municipale et la parité* » a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec

l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes ;

Vu le décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 modifiant l'article R.7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Titulaires :

- ✓ Conseiller municipal : Denis MARMILLOUD
- ✓ Délégué de l'administration : Sébastien CAMBIER
- ✓ Délégué du tribunal judiciaire : Pierre GRANDCHAMP

Suppléants :

- ✓ Conseiller municipal : Jocelyne OLLAT
- ✓ Délégué de l'administration : Anne VARCHER
- ✓ Délégué du tribunal judiciaire : Agnès CUZIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

5. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX POUR SIEGER AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) par voie délibérative en date du 20/04/2026 a créée pour la mandature huit commissions thématiques. La composition de chaque commission se répartit comme suit pour les communes comptant moins de 3000 habitants : 02 membres. Par conséquent, il convient de désigner les représentants afin de siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, les conseillers suivants :
 - ✓ **Aménagement et Habitat** : Monsieur Michel CARREL et Madame Aurélie GIRARDIN ;
 - ✓ **Mobilités** : Monsieur Thibaud VERNHOLLES et Madame Vanessa CLERC PIERREL ;
 - ✓ **Patrimoine et Finances** : Monsieur Jean-François CARREL ;
 - ✓ **Déchets** : Monsieur Thierry ROSAY et Monsieur Valentin PETITEAU ;
 - ✓ **Agriculture, Environnement et Transition énergétique** : Madame Stéphanie FERROLLET et Madame Jocelyne OLLAT ;
 - ✓ **Social, Séniors et Petite enfance** : Madame Maureen CORDIER et Madame Vanessa CLERC PIERREL ;

- ✓ **ZAE, Economie, Formation et Tourisme** : Monsieur Régis BAUD et Madame Anne VARCHER ;
- ✓ **Sport, culture et Santé** : Madame Jocelyne OLLAT et Madame Amandine QUILLERIE.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Genevois ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. **DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) DE LA CCG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) par voie délibérative en date du 20/04/2026 a créée pour la mandature, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois. Elle est composée :

- ✦ du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, membre de droit ;
- ✦ de 10 commissaires titulaires ;
- ✦ de 10 commissaires suppléants.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Genevois doivent désigner les membres pour siéger à la CIID, de sorte à constituer la liste globale comprenant un nombre double telle qu'indiquée ci-dessus, soit 20 membres titulaires et 20 membres suppléants au total.

Les commissaires doivent :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou dans les communes membres ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID.

Par conséquent, il convient de désigner les représentants afin de siéger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son articles L.1650 et L.1650 A, l'article 346 A de l'annexe III ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Genevois du 17/03/2025 et du 20/04/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, pour la durée du mandat, les commissaires suivants :
 - ✓ **Titulaire** : Monsieur Stéphane CLAEYS ;
 - ✓ **Suppléant** : Monsieur Thierry ROSAY.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Genevois ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT DE LA CCG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) par voie délibérative en date du 20/04/2026 a créée pour la mandature, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Genevois. Elle est créée entre l'EPCI et les communes membres.

Monsieur Le Maire indique le rôle, les missions et précise que le nombre de membres a été fixé à 17, à raison d'1 représentant par Commune.

Les Communes membres de la Communauté de Communes du Genevois doivent désigner un membre pour siéger à la CLECT, de sorte à constituer la liste globale.

Par conséquent, il convient de désigner pour la mandature le représentant afin de siéger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Genevois du 17/03/2025 et du 20/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, le représentant suivant :
✓ Monsieur Stéphane CLAEYS ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Genevois ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de délégués représentant la commune au sein de certains dispositifs institutionnels.

Après avoir présenté le rôle du référent SYANE, le rôle des délégués COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE, le rôle des référents AMBROISIE DE HAUTE-SAVOIE, ainsi que le rôle de l'interlocuteur crise ENEDIS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant que les nominations ont lieu en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, pour la mandature les conseillers suivants :
 - ✓ **Référent SYANE** : Monsieur Stéphane CLAEYS ;
 - ✓ **Délégués Communes Forestières de Haute-Savoie** : Monsieur Thibaud VERNHOLLES Titulaire et Monsieur Valentin PETITEAU suppléant ;
 - ✓ **Référent Ambroisie de Haute-Savoie** : Monsieur Luc MERY (élu) et Monsieur Stéphane PATRY (agent), du Syndicat Intercommunal du Vuache pour représenter la Commune de Chevrier ;
 - ✓ **Interlocuteur crise ENEDIS** : Monsieur Stéphane CLAEYS.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération aux organismes concernés ;

POINTS

- Mise à jour coordonnées 5 contacts élus : alerte commune
Le département de la Haute-Savoie est exposé à de nombreux risques (naturels, technologiques ou liés aux infrastructures). Dans ce contexte, il est essentiel que les services de la préfecture disposent de coordonnées fiables et à jour afin de vous alerter rapidement et efficacement en cas d'évènement impactant votre commune. A ce titre, et en complément de la sollicitation de vos coordonnées et de celles de vos adjoints déjà effectuée, vous recevrez prochainement un courriel comportant un lien vous permettant de renseigner les coordonnées d'alerte de la commune
Après échange le Conseil Municipal décide que les 5 contacts seront : Monsieur Stéphane CLAEYS, Maire ; Monsieur Denis MARMILLOUD, Monsieur Thierry ROSAY 1^{er} adjoint, Madame Maureen CORDIER et Madame Amandine QUILLERIE. Si besoin, Monsieur Michel CARREL est également disposé à être contact référent.
- Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires de la Commune
Un travail sera réalisé sur ce point pour un vote au prochain conseil municipal de juin.
- Contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) filière Forêt/Bois
Le conseil municipal décide de différer ce point de l'ordre du jour lors d'un prochain CM, afin de disposer d'un temps d'instruction supplémentaire.

INFORMATIONS

- Election représentants via la CCG des membres pour siéger à l'EPF74
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été élu via la CCG le 27/04/2026 pour siéger comme représentant.
- Invitation A.G. du CAUE
Concernant l'invitation à l'assemblée générale du CAUE de Haute-Savoie le jeudi 28 mai 2026, faute de disponibilité le conseil municipal indique qu'aucun élu ne pourra être présent à cette invitation et qu'une réponse sera transmise en ce sens aux organisateurs.
- Plan piéton et accessibilité universelle d'agglomération
Monsieur Le Maire informe du lancement de la démarche du Plan piéton et d'accessibilité universelle d'agglomération. Dans le cadre de cette démarche, ils constituent un groupe technique réunissant l'expertise de terrain des acteurs locaux.

L'objectif est de co-construire un plan cohérent, ancré dans les réalités du territoire et répondant au mieux aux besoins. La Commune est invitée à participer à cette première rencontre du groupe technique le lundi 1er juin 2026 de 17h à 19h. Le conseil municipal indique qu'aucun élu ne pourra être présent à cette invitation et qu'une réponse sera transmise en ce sens aux organisateurs.

- Livraison repas par l'ADMR des pays de Seyssel et Frangy
Monsieur le Maire donne lecture du courrier réceptionné dont les membres du conseil municipal prennent acte. Ils remercient l'ADMR des Pays de Seyssel et Frangy ainsi que pour ces informations communiquées.

DIVERS

REUNION SOUS-PREFECTURE :

Monsieur Le Maire fait part de sa réunion du 07 mai dernier, au sujet des gens du voyage. 400 caravanes au total sur le territoire actuellement. Une demande à l'Etat de répondre aux obligations a été transmise pour une répartition.

Pour rappel, l'aire de Viry est actuellement fermée pour travaux et ne dispose que de peu de places.

SOCIETE DE MENAGE :

Monsieur Le Maire indique que depuis la prise de fonction de la nouvelle société de nettoyage en mars 2026, rencontre des difficultés dans l'exécution des prestations et que des dysfonctionnements ont été constatés dans l'entretien des locaux de l'école et de la mairie. Il précise également que cette entreprise fait appel à de la sous-traitance.

LOCAL DES CHASSEURS :

Monsieur Thierry ROSAY, 1^{er} adjoint, fait savoir aux membres de l'assemblée qu'à côté du « foyer des Fayards » se situe le local des chasseurs et qu'une demande d'installation d'un algéco présentée par le président de l'association des chasseurs nécessite des échanges complémentaires au regard des contraintes d'implantation ainsi que des conditions d'occupation du terrain communal concerné. Une réunion sera prochainement organisée avec le président de l'association et Monsieur le Maire.

PAVOISEMENT :

Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite se charger du pavoisement. Monsieur Michel CARREL se propose pour assurer cette mission. Le conseil municipal prend acte.

CEREMONIE DU 08 MAI :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'enfant de l'école pour la Commune à la cérémonie du 08 mai à VULBENS. Il explique que 9 communes se rassemblent et qu'une seule gerbe pour toutes les communes sera déposée cette année. Il invite les membres de l'assemblée à participer et donne rendez-vous demain à 10H30 à l'église de Vulbens.

MJC DU VUACHE :

Madame Jocelyne OLLAT, conseillère municipale, signale que suite aux travaux du Centre ECLA, la MJC du VAUCHE sera également impactée et que pour ses activités de la rentrée de septembre 2026, elle cherche une salle. Elle demande si la salle « foyer des Fayards » pourrait accueillir les lundis de 17h00 à 20h00 ou la salle polyvalente du bâtiment de l'Ecole ? Faute de pouvoir stocker des tapis la faisabilité de cette organisation semble compromise.

DEROGATIONS SCOLAIRES :

Il est porté à la connaissance du conseil qu'en échange des demandes de dérogations, il n'y a pas de périscolaire de possible. Les membres de l'assemblée valident ces dispositions.

REUNION 04/06/2026 :

Monsieur Le Maire signale que suite à la réunion de la sénatrice et conseillère départementale Virginie Duby Muller et de son binôme Monsieur Gérard LAMBERT, se tiendra le 04 juin prochain à propos des demandes de subvention CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité). A cet effet, il participera et par conséquent la prochaine réunion du conseil municipal serait à déplacer. Il propose le 11 juin 2026, car celui de juillet aura lieu le 09/07/2026 en raison des « Vuacheries ». Le conseil municipal valide l'ensemble de ces dates telles que précisées.

PHOTOS :

Il est proposé de faire les photos du conseil municipal lors de la séance de juin. Le conseil municipal approuve cette décision.

Les membres du conseil municipal confirment le jeudi 11 juin 2026 comme date de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,
Thierry ROSAY



Le Maire,
Stéphane CLAEYS



